



AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN DE LABORATOIRE DE CLASSE NORMALE

La Directrice du Centre Hospitalier de Gourdon ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2017-1260 du 9 août 2017 portant statut particulier des corps médico-techniques de catégorie A de la fonction publique hospitalière modifié par le décret n°2022-54 du 24 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1989 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des techniciens de laboratoire ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2007 relatif aux titres ou diplômes exigés pour l'accès aux concours sur titres de technicien de laboratoire de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis de concours publié sur le portail des concours de la fonction publique hospitalière de l'ARS, en vue de pourvoir un poste au Centre Hospitalier de Gourdon (46300) ;

DÉCIDE

I – NOMBRE DE POSTE OUVERT AU CONCOURS SUR TITRE :

Un poste de Technicien de Laboratoire de classe normale pour le Centre Hospitalier de Gourdon.

II – QUALIFICATIONS REQUISES :

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires :

- 1° Le diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ou le diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales ;
- 2° Le diplôme universitaire de technologie, spécialité biologie appliquée, option analyses biologiques et biochimiques, ou le diplôme universitaire de technologie, spécialité génie biologique, option analyses biologiques et biochimiques ;
- 3° Le brevet de technicien supérieur d'analyses biologiques ;
- 4° Le brevet de technicien supérieur biochimiste ou le brevet de technicien supérieur bioanalyses et contrôles ;
- 5° Le brevet de technicien supérieur de biotechnologie ;
- 6° Le brevet de technicien supérieur agricole, option laboratoire d'analyses biologiques ou option analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques ;
- 7° Le diplôme de premier cycle technique biochimie-biologie ou le titre professionnel de technicien supérieur des sciences et techniques industrielles - parcours biochimie-biologie, délivrés par le Conservatoire national des arts et métiers ;
- 8° Le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, spécialité analyses des milieux biologiques, délivré par l'université de Corte ;
- 9° Le diplôme de technicien de laboratoire biochimie-biologie clinique ou le titre de technicien supérieur de laboratoire biochimie-biologie ou le titre d'assistant de laboratoire biochimie-biologie délivrés par l'Ecole supérieure de technicien biochimie-biologie de la faculté catholique des sciences de Lyon ;



- 10° Le certificat de formation professionnelle de technicien supérieur physicien chimiste homologué par la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique du ministère du travail ou le titre professionnel de technicien supérieur physicien chimiste, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, délivrés par le ministère chargé de l'emploi.

III – COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier doit être composé des pièces suivantes :

- Les diplômes, titres et certificats dont le / la candidat(e) est titulaire ;
- Un curriculum vitae détaillé de deux pages au plus, résumant les diplômes et titres obtenus, les travaux, le parcours professionnel, les formations suivies, les travaux et tout documents utiles à l'appréciation par le jury des aptitudes et compétences ;
- Un état des services accomplis pour les candidat(e)s (Certificat de travail).
- Une lettre motivant le projet professionnel du / de la candidat(e).
- Une photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne.

IV – COMPOSITION DU JURY :

Le jury du concours, nommé par arrêté préfectoral du département, est composé comme suit :

- Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président du jury ;
- Un(e) praticien hospitalier biologiste ;
- Un(e) Technicien de Laboratoire, Cadre Supérieur de Santé.

V – NATURE DES ÉPREUVES :

- Une épreuve orale consistant en un entretien à caractère professionnel avec le jury destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats déclarés admissibles.

Durée de l'épreuve 30 mn (15 minutes de présentation par le candidat de son parcours et de ses motivations — 15 minutes d'échange avec le jury, sur la base de la présentation effectuée par le candidat et des éléments descriptifs joints à son dossier).

L'épreuve d'admission est notée sur 20.

VI – FRAUDE :

Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901 susvisée. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.



VII – DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS :

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi), dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis, soit le **3 janvier 2025**, sur le site de l'ARS sous pli recommandé avec accusé réception, à l'attention de :

Madame la Directrice du Centre Hospitalier Jean Coulon
50 Avenue Pasteur
46 300 GOURDON

VII – DATE DES ÉPREUVES :

L'épreuve orale d'admission aura lieu le **7 février 2025**.

Fait à Gourdon, le 29 novembre 2024.

Pour la Directrice,
Le Directeur des Ressources Humaines,

Pascal DARTHOUX



